

Dépôt :

Dan Biancalana (LSAP)

Luxembourg, le 28 avril 2026



Motion

La Chambre des Député-e-s,


Considérant


- Considérant que des suspicions d'abus sexuels sur des mineurs hébergés au Kannerduerf à Mersch ont récemment été rendues publiques et font actuellement l'objet d'enquêtes judiciaires ;
- Considérant que ces faits, s'ils se confirmaient, constitueraient des atteintes particulièrement graves aux droits fondamentaux et à la dignité des enfants concernés ;
- Considérant que le Kannerduerf accueille des jeunes vulnérables, souvent issus de milieux fragilisés, et que la protection, l'encadrement et la sécurité psychologique et physique de ces mineurs doivent être garantis sans faille par les pouvoirs publics ;
- Considérant l'émotion et l'inquiétude suscitées dans la société luxembourgeoise, ainsi que la nécessité de rétablir la confiance dans les structures d'accueil et d'éducation spécialisées ;
- Considérant que l'État, en tant que garant de la protection de la jeunesse, a l'obligation de s'assurer du contrôle, du fonctionnement transparent et du respect des normes de protection dans l'ensemble des établissements agréés ;
- Considérant que la Constitution luxembourgeoise prévoit en son article 11 l'État en tant que garant de l'intérêt supérieur de l'enfant dans toutes les décisions qui le concernent ;
- Considérant qu'il ressort de la séance du 26 mars 2026 de la commission conjointe entre la commission de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et la Commission de la Justice qu'une culture du silence prévalait dans le secteur social luxembourgeois face aux cas d'abus sexuels jusque vers le milieu des années 2010 ;
- Considérant que la révélation de ces faits rend indispensable un travail approfondi de réparation et de reconnaissance;
- Considérant qu'il importe de renforcer les mécanismes de signalement, de supervision et de coordination entre les services sociaux, judiciaires et médicaux afin d'éviter que de tels faits ne puissent se reproduire ;


- Considérant enfin que la lutte contre les abus sexuels et toutes formes de maltraitance envers les enfants doit demeurer une priorité de la politique nationale de protection de la jeunesse.

Invite le Gouvernement à

- mettre en place une Commission nationale indépendante sur les violences à l'égard des enfants ;
- charger cette même Commission avec un examen approfondi des faits passés ;
- charger cette Commission d'examiner de manière transversale l'ampleur, les formes et les causes des violences subies par les enfants, ainsi que les réponses institutionnelles qui y sont apportées, comme proposé par l'OKAJU ;
- présenter à la Chambre un rapport détaillé complet des pratiques institutionnelles, des chaînes de signalement et des procédures de contrôle ainsi que les éventuelles défaillances de supervision, de signalement et de contrôle interne au sein du Kannerduerf et des structures d'accueil de mineurs;
- renforcer les mécanismes de contrôle, de gouvernance et de prévention dans les établissements agréés accueillant des enfants et des jeunes, afin de réduire les risques d'abus et de maltraitance;
- mettre en place un dispositif national d'inspections régulières, y compris inopinées, des structures de protection de remplacement et des familles d'accueil;
- veiller à ce que toute suspicion d'abus sexuel impliquant un mineur soit immédiatement signalée aux autorités compétentes et traitée sans délai par les services judiciaires et de protection de la jeunesse en assurant une continuation de sensibilisation des procédures de signalement claires, accessibles et obligatoires pour tous les professionnels travaillant avec des mineurs ;
- garantir une prise en charge rapide, spécialisée et sécurisée des victimes présumées, notamment sur les plans psychologique, médical, social et juridique;
- se doter d'outils centralisés et nécessaires afin de disposer de statistiques sur les violences faites aux enfants ;
- mettre en œuvre les recommandations de l'OKAJU, notamment celles relatives à l'amélioration de l'offre thérapeutique pour les victimes et les auteurs d'infractions sexuelles, ainsi qu'à l'instauration d'une approche générale de type Barnahus permettant de coordonner les acteurs, le renforcement des dispositifs de prévention et de signalement dans toutes les structures accueillant des mineurs et de limiter les traumatismes secondaires.


Dan Braucoban


Juliette LEAERT


Francine Absenel